



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-001

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février

2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOLLICITER DES FINANCEMENT SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR LES TEMPETE CIARAN ET DOMINIGOS DU 2 AU 5 NOVEMBRE 2023 ET DE LANCER LES CONSULTATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX A REALISER EN URGENCE

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-08-11-00001 en date du 11 août 2023, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant les tempêtes CIARAN et DOMINGOS survenues du 2 au 5 novembre 2024 ayant engendrées un enfoncement du lit du cours d'eau « Cintulinu » commune d'Ucciani, affluent de la Gravona, dû à une érosion régressive et d'autre part, une dérivation sur une portion du lit ancien (environ 150 mètres) ;

Considérant que le « Cintulinu » se situe à proximité immédiate de l'ancienne décharge municipale d'Ucciani, fermée depuis 1996 et qui a fait l'objet d'une réhabilitation en 2004 en partenariat avec l'ADEME et l'OEC ;

Considérant les risques engendrés.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter le financement auprès des partenaires et à lancer les consultations en vue de réaliser les études et travaux d'urgence à réaliser sur le tronçon du « Cintulinu » qui permettront :



- la restauration hydromorphologique en restaurant une partie du lit ancien, ayant fait l'objet d'une dérivation,
- la création des caissons bois végétalisés afin de restaurer la berge en rive gauche.

Après une évaluation sommaire réalisée grâce au service d'assistance technique de la Collectivité de De Corse dans le cadre de la convention d'assistance technique auprès de la CCCP, le plan de financement prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux qui seront nécessaires à la restauration du site serait le suivant :

	Agence de l'Eau	ETAT	CDC	CCCP
MOE	30%	50%	10%	10%
53 000.00€	15 900€	26 500€	5 300.00€	5 300.00€
Travaux :	30%	50%	10%	10%
450 000.00€HT	135 000.00€	225 000.00€	45 000.00€	45 000.00€
Total	150 900.00€	251 500.00€	50 300.00€	50 300.00€

Dans le cadre de l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle un financement à hauteur de 90% HT sera sollicité.

De plus, il convient de solliciter également les partenaires afin de réaliser une étude diagnostic de l'ancienne décharge d'Ucciani.

	ETAT	CDC	CCCP
Etude diagnostic décharge 31 247€HT	50% 15 623.50€	30% 9 374.10€	20% 6 249.40€

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER les plans de financement proposés

D'AUTORISER le Président à solliciter les partenaires financiers

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce programme

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr